

ABONNEMENT.

Saumur : 1 an... 30 fr. 6 mois... 16 3 mois... 8 Postes : 1 an... 35 fr. 6 mois... 18 3 mois... 10

On s'abonne :

1 SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, à ligne... 20 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

28 Février 1883.

Chronique générale.

Un conseil des ministres a été tenu hier matin à l'Élysée. M. Grévy présidait.

Après l'expédition de quelques affaires courantes et la communication, par M. Challemel-Lacour, des dépêches et notes de nos principaux agents à l'étranger sur les impressions des cours européennes à l'égard du nouveau cabinet, les ministres ont abordé la question si difficile, paraît-il, des sous-secrétaires d'Etat.

Quatre de ces nominations ont été définitivement arrêtées et l'Official les a publiées.

Ce sont celles de M. Margue à l'intérieur, M. Noirod à la justice pour la direction des cultes, M. Labuze aux finances, et M. Baihaut aux travaux publics.

Rien n'a pu être résolu en ce qui concerne le sous-secrétariat des colonies pour lequel sont mis en avant les noms de M. Blancsubé et de M. Jacques Hébrard, sénateur de l'Inde française.

Il est aussi question de M. Durand (Ille-et-Vilaine) pour le sous-secrétariat de l'instruction publique.

La discorde règne déjà parmi les ministres.

La séance du conseil de cabinet tenue avant-hier a été tellement tumultueuse que les huissiers de service dans la pièce voisine de celle où se réunissaient nos hommes d'État ont pu entendre les paroles très-vives échangées entre les membres du gouvernement.

La querelle était particulièrement aigre entre MM. Jules Ferry, Challemel-Lacour et Waldeck-Rousseau, trois autoritaires endurcis qui ne veulent se faire aucune concession.

D'autre part, il y a déjà des zizanies entre les ministres et les députés.

Il y a d'abord l'article de la République française, contre la promotion des généraux Pittié et Millot, et des colonels Riu et Gay.

On y a vu le commencement d'une campagne des partisans du général Campenon contre M. Comagny, pour évincer celui-ci du ministère, maintenant que la « cochonnerie » est faite.

Puis l'attitude de M. Waldeck-Rousseau, qui se met à traiter de nouveau les députés par-dessous jambe.

Samedi matin, la commission de la loi municipale avait tenu une réunion exceptionnelle pour entendre le nouveau ministre de l'intérieur.

M. Waldeck-Rousseau n'a pas paru ; inde ira.

Bref, ministres et députés commencent déjà à se regarder de travers ; les membres du cabinet sont divisés entre eux. Nous ne leur donnons pas quinze jours pour s'entremanger le nez.

On donne comme certain que M. Challemel-Lacour a prescrit à notre représentant auprès de la cour italienne de donner à entendre, à l'occasion, que le gouvernement français verrait de graves inconvénients à ce que l'Italie songeât sérieusement à une expédition militaire en Tripolitaine.

En même temps le ministre des affaires étrangères avisait notre ambassadeur à Constantinople qu'il eût à donner à la Porte l'assurance que le gouvernement français s'opposerait à toute tentative de l'Italie en vue d'une annexion de la Tripolitaine.

La police de sûreté recherche, actuellement, plusieurs étrangers qui se cachent à Paris et dont on connaît la participation au mouvement anarchiste.

Le fénian Byrne a été arrêté hier, dans l'après-midi, à Paris.

Six agents de la sûreté sont partis hier

matin pour Bruxelles, conduits par un agent supérieur du service.

Nous croyons savoir qu'il s'agit de l'incident de Ganshoven.

LES PRINCES D'ORLÉANS.

On écrit de Londres, 26 février :

« Plusieurs centaines de membres de l'aristocratie anglaise ont adressé hier soir des lettres de sympathie aux princes d'Orléans.

« On s'étonne, dans les régions aristocratiques, que M. Tissot n'ait pas donné sa démission ; mais il paraît qu'il ne reste à Londres que parce que M. Jules Ferry lui a promis qu'il remplacerait très-prochainement M. Challemel-Lacour dont il veut se débarrasser à tout prix. »

— Depuis lundi, l'hôtel du duc de Chartres, rue Jean-Goujon, à Paris, ne désemplit pas de visiteurs. Un grand nombre de bouquets ont été envoyés pour M^{me} la duchesse de Chartres.

A 6 heures du soir, dimanche, plus de quatre-vingts voitures stationnaient aux alentours de l'hôtel.

— On assure que le colonel, duc de Chartres, a dit formellement qu'il ne voulait pas rester en France, après ce qui venait de se passer.

La raison qu'il en donne est qu'avec les dispositions du cabinet et le cynisme du ministre de la guerre, il exposerait ses anciens camarades, tous les officiers de cœur qui tiendraient à honneur de le voir ou de lui écrire, par un sentiment d'indépendance que leur dicteraient leur conscience et leur dignité.

Rien ne fait plus honneur au duc de Chartres que sa détermination de tout faire pour éviter de compromettre les nombreux camarades que sa conduite vaillante pendant la guerre et ses hautes capacités militaires lui avaient valus.

Ce Prince, en effet, a prouvé, par les exploits de Robert-le-Fort, qu'il était digne de devenir le véritable chef de tous les militai-

res qui entendent maintenir les grandes traditions de l'armée française.

En fait, c'est le rôle qui lui échoit.

Il n'y en a pas de plus beau et les étoiles de général qui l'attendaient pâleraient devant cette mission.

Le respectueux et sympathique salut que l'armée tout entière envoie à ce vaillant, la lui confère.

Ces jours derniers, Paris, un journal républicain favorable au ministère, ne pouvait s'empêcher d'écrire ces lignes qui l'honorent :

« En mettant les ducs de Chartres et d'Angoulême en retrait d'emploi, sans motif, uniquement parce qu'ils s'appellent comme deux villes françaises, le ministère va commettre une iniquité. Je reconnais que cette iniquité lui est commandée par la Chambre et que l'officier général qui prendra la responsabilité de la faire décréter en déchargera les ministres civils. N'importe !

« C'est une triste chose de torturer un texte de loi pour retirer leurs épées à des officiers, scrupuleux observateurs de la discipline, dévoués à leur tâche, mais assez malheureux pour être royalement apparentés.

« La Chambre le veut : ainsi soit-il ! Mais nous, qu'on n'accusera pas d'être orléaniste, nous saluons, alors qu'un décret injuste va les frapper, ces deux princes, qui ne demandaient qu'à servir à leur rang dans l'armée de la République. »

Les feuilles officieuses sont sobres de citations de la presse étrangère à propos de la constitution du nouveau cabinet. L'accueil fait en Europe à la contrefaçon du « grand ministère » est, en effet, peu de nature à réjouir M. Jules Ferry et ses dignes collaborateurs. Le Morning Post, notamment, déclare que la République a fait un pas de plus vers l'anarchie. Les premiers actes qui ont suivi la déclaration indiquent la justesse de cette appréciation.

17 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FILLE DU DOCTEUR

PAR ÉDOUARD DIDIER.

IX — (Suite)

On était, en ce moment, arrivé au sommet de la montagne de l'Esterelles. Le soleil, dont les premiers rayons léchaient les hautes cimes couronnées de bruyères roses, y imprimaient ces teintes multiples, où toutes les couleurs de l'arc-en-ciel semblent s'être mêlées pour faire le désespoir du peintre, mais où le violet nuancé de feu domine. Ces lueurs fantastiques, qui succèdent brusquement, dans cette saison et sous ce climat béni du ciel, aux blancheurs de l'aube, ne laissent personne indifférent, même parmi les voyageurs les moins impressionnables. Simultanément, les deux jeunes gens, oubliant un instant les intérêts qu'ils venaient de débattre, s'arrêtèrent donc au tournant de la route.

Par un de ces hasards qui sont la fortune du touriste, le soleil s'était levé, ce jour-là, sans que l'ombre d'un nuage montant de la vallée vint obscurcir l'horizon. Les vapeurs condensées étaient

demeurées au bas de la montagne, où les voyageurs les apercevaient à quelques centaines de mètres au-dessous d'eux. Là, elles semblaient improviser des lacs qui, tout en voilant certaines parties du paysage, lui prêtaient l'attrait de l'inconnu.

Les voyageurs avaient en face d'eux Nice, qu'on apercevait vaguement. Plus loin, la route de la Corniche dessinait ses arêtes brutales et rudes sur les flots bleus de la Méditerranée, étendue à ses pieds.

En ce moment, une légère brise, venue de l'orient, chassait doucement devant elle nous ne savons quelles senteurs embaumées, qui montaient de Grasse, de Nice et de Cannes, jusqu'au sommet de l'Esterelles. Dans cette fête des fleurs, le vent portait sur son aile les parfums des oranges, des citronniers, des tubéreuses, des héliotropes et des champs de roses qui font la richesse et la joie de ce jardin de la Provence.

Les deux jeunes gens regardaient, admiraient et ouvraient leurs poumons pour aspirer ces brises embaumées qui montaient vers eux. Ils oublièrent leurs calculs égoïstes pour s'incliner devant cette magnifique nature et reporter leurs regards vers Dieu qui l'a créée, quand la voix du conducteur vint tout à coup les rappeler à eux-mêmes.

— En voiture, messieurs, en voiture ! crieait le conducteur de la diligence.

Paul tendit la main à Edmond.

— Est-ce convenu ! lui dit-il. Aurai-je en toi un fidèle allié ?

Edmond hésita un instant et répondit enfin :

— Tu peux compter sur moi.

X

Nous avons laissé Marius et la Rose d'Antibes seuls dans le salon du docteur Cochard, au moment où celui-ci vient de congédier son ami Lereux, nos lecteurs se rappellent dans quelles circonstances.

Le doux tête-à-tête des deux jeunes gens fut tout à coup brusquement interrompu par un bruit bien connu d'Aurore aussi bien que de Marius : c'était celui de la tabatière du docteur, que le vieillard avait l'habitude de reformer d'un revers de main, ce qui produisait un petit coup sec auquel il était impossible de se méprendre.

— Eh bien, dit le docteur Cochard en s'adressant à Marius, maître Ambroise Paré — c'était là une des facéties aigres-douces du vieillard, — tu es donc diablement chaud, que te voilà en manches de chemise ?

— Non, docteur, dit Marius, en endossant aussi vite que possible le vieil habit qu'Aurore lui tendait ; c'est mademoiselle...

— Mademoiselle, dit sévèrement le docteur, l'a fait oublier l'heure du dîner, car depuis plus d'un quart d'heure la vieille Catherine a sonné le second

coup. Je vous croyais au fond du jardin. Mais vous étiez donc bien occupés pour n'avoir rien entendu ?

Les deux jeunes gens ne répondirent pas un seul mot ; ils se contentèrent de suivre le docteur Cochard dans la salle à manger, où le dîner les attendait.

Ce repas, d'ordinaire si bruyant, se serait certainement achevé ce soir-là dans le silence le plus complet, si, avant de se lever de table, le docteur Cochard n'avait dit à son élève :

— Maître Marius ! (Autre formule acerbe du vieux docteur. Ambroise Paré et maître Marius, c'était là le fond des railleries amères de Cochard à l'endroit de son pupille.)

— Mon parrain ? demanda Marius de sa voix la plus soumise.

— Vous devinez peut-être que vous et moi nous avons à causer. Suivez-moi dans mon cabinet.

Marius eût bien voulu échanger au moins un regard avec Aurore, mais le terrible docteur, d'ordinaire si débonnaire, s'était placé ce soir-là de façon à ce que toute communication fût impossible entre sa fille et Marius.

Le pauvre Marius eut donc le chagrin d'imposer silence à toutes les voix qui chantaient au fond de son cœur des cantiques d'allégresse. Il se contenta de saluer cérémonieusement la Rose d'Antibes et suivit son tuteur en se disant :

Nous sommes en mesure d'affirmer que M. Albert Grôvy, le piteux gouverneur civil de l'Algérie, fait en ce moment les plus actives démarches afin d'être pourvu d'un grand poste diplomatique.

Les réfugiés fénians. — Les demandes d'extradition faites par le gouvernement anglais ont été repoussées par M. Challemeil-Lacour.

LE GÉNÉRAL DE MARTIMPREY.

Le général comte de Martimprey, gouverneur des Invalides, est mort le 22 février, à l'âge de soixante-quinze ans.

Né à Meaux le 16 juin 1808, sorti de Saint-Cyr, dans l'état-major, M. de Martimprey fit en Algérie, et avec beaucoup d'éclat, une rapide carrière.

Rentré en France au moment de la Révolution de 1848, il combattit l'insurrection de juin et fut nommé colonel.

Général de brigade en 1852, de division en 1855, il fut, pendant la guerre de Crimée, chef d'état-major général de l'armée.

Il retourna ensuite en Algérie dont il fut sous-gouverneur, puis gouverneur après la mort de Pélessier.

Sénéateur en 1864, il fut nommé gouverneur des Invalides le 27 avril 1870.

Bien que jeune encore, le général de Martimprey avait dû se résigner, à cause de sa santé, à ne pas prendre un commandement pendant la guerre franco-prussienne.

Il était grand-croix de la Légion d'Honneur et décoré de la médaille militaire.

Ses obsèques ont eu lieu en l'église Saint-Louis des Invalides, aux frais du ministère de la guerre, hier, 27 février.

LES ANARCHISTES A BRUXELLES.

Des dépêches de Bruxelles que nous avons publiées hier annonçaient l'arrestation de deux anarchistes français condamnés déjà par contumace.

Voici en quelles circonstances ces arrestations ont eu lieu, d'après l'Echo du Parlement :

« Vendredi, l'après-midi, vers trois heures et demie, dans le village de Ganshoren, pendant un tir au pigeon qui avait lieu dans une dépendance du château du bourgmestre de l'endroit, M. le comte de Villegas-Saint-Pierre, les assistants et tous les habitants de la localité demeurèrent interdits au bruit d'une formidable détonation qui ébranla les maisons et qui semblait s'être produite dans un lieu un peu à l'écart. M. le bourgmestre et ses invités se hâtèrent d'accourir du côté où l'événement venait de se passer.

« A peu de distance du château, dans un petit fossé situé à proximité du chemin conduisant au centre de la commune, gisait un homme blessé, sanglant et affreusement mutilé, ayant le bras droit et la jambe droite

en partie enlevés et décharnés, les vêtements en lambeaux.

« Près de ce malheureux se trouvait un autre individu, son compagnon, qui s'éclipsa rapidement dès que les personnes que nous venons de désigner s'occupèrent de prodiguer les soins les plus urgents à l'inconnu blessé. Celui-ci fut bientôt transporté à l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles, par les soins de l'autorité.

« La gendarmerie de la brigade de Molenbeck-Saint-Jean, requise en toute hâte, arriva en peu d'instants sur le théâtre du mystérieux sinistre, et bientôt elle put constater la présence de débris d'une bombe ayant contenu de la dynamite.

« Les débris de la bombe furent soigneusement saisis par l'autorité.

« Or, tandis que se poursuivaient les recherches, l'individu qui avait disparu dès avant les premières constatations revint à Ganshoren, dans une voiture, pour s'informer, disait-il, de l'état du blessé. Il fut immédiatement arrêté et conduit à Bruxelles, pour que son identité pût y être établie.

« Le parquet, informé sur l'heure de toutes ces circonstances, se mit en campagne.

« Sur les indications fournies par un cocher qui avait conduit les deux individus, une double perquisition eut lieu : l'une dans une maison de la rue Traversière, l'autre rue de l'Association.

« Dans une chambre de la maison rue de l'Association, chez un sieur Delisaut, l'un des membres du comité des anarchistes ayant donné à Louise Michel l'hospitalité pendant son séjour à Bruxelles, trois malles furent saisies.

« L'individu arrêté, après avoir dit qu'il s'appelait Antoine Didier, nom qu'il avait pris en arrivant ici, a fini par reconnaître qu'il n'était autre que le nommé Antoine-Marie Cyvoct, âgé de 21 ans, né à Lyon, ouvrier lissierand, impliqué tout récemment dans le procès des anarchistes de cette ville.

« Le blessé, dont il ne voulait pas d'abord dévoiler le nom et qui lui-même avait refusé de donner des indications sur son identité, est un nommé Paul Métayer, âgé de 20 ans, né à Toulon.

« Interrogé sur le point de savoir comment l'explosion avait eu lieu, Cyvoct prétendit d'abord que son compagnon, qui est quelque peu chimiste, avait voulu faire l'essai d'un genre de pyrotechnie. Une pièce d'artillerie qu'il avait mise dans sa poche du côté droit aurait fait accidentellement explosion par suite d'une secousse ou du frottement causé dans la poche de son vêtement.

« Puis, ne pouvant maintenir la version du feu d'artifice, il a raconté qu'il était anarchiste, que la mise en pratique des doctrines anarchiques pouvait seule résoudre la question sociale, que Métayer était un des adeptes de la doctrine anarchique, que c'était lui, Cyvoct, qui l'avait converti aux idées nouvelles et que tout bon anarchiste devait savoir fabriquer des bombes. Il était occupé à lui donner une leçon pratique lorsque l'explosion a eu lieu.

« Cyvoct a fait, avec une plus grande

exaltation, l'apologie du système des bombes, soutenant que les anarchistes avaient le droit de se servir de la dynamite, puisque les Etats recouraient à la force pour assurer le maintien de l'ordre actuel des choses.

« Pendant ses interrogatoires, Cyvoct a tenu une attitude des plus agressives, faisant preuve de forfanterie et de vantardise, et débitant ses tirades révolutionnaires avec autant de cynisme que de prétention.

« Cyvoct a été écroué aux Petits-Carmes, sous mandat d'arrêt, sous la prévention de port de faux nom et de fabrication d'engins destructifs prohibés par la loi.

« Cyvoct a été impliqué dans le procès des anarchistes de Lyon.

Le *Courrier de Bruxelles* donne ces renseignements sur le complice de Cyvoct :

« L'individu transporté à l'hôpital Saint-Jean a reçu des blessures d'une gravité extrême. La main gauche ne présente qu'un lambeau de chair informe.

« Toute la partie extérieure de la cuisse gauche est mise à nu. Cette plaie est affreuse.

« Le blessé, transporté dans le service de M. le docteur de Roubaix, a reçu les premiers soins du docteur Thiriart.

« Il doit, de l'avis des médecins, endurer des souffrances horribles qu'il supporte avec stoïcisme.

« Il déclare se nommer Paul Métayer, né à Toulon en 1863, mais habitant Alexandrie; il reconnaît, en outre, avoir été compromis dans l'affaire de Montceau-les-Mines, poursuivi et condamné par défaut.

« Entre autres objets, les magistrats instructeurs ont saisi chez lui un portefeuille contenant des papiers compromettants, parait-il, et un *Traité sur les matières explosives*.

« Métayer a fait, nous assure-t-on, mais nous publions ce renseignement sous toutes réserves, des aveux complets et qui donnent à cette affaire un caractère de gravité exceptionnelle.

Le *Journal de Bruxelles* décrit ainsi l'engin qui a éclaté :

« Il était formé de picrate de potasse, de soufre et de sucre. Au milieu se trouvait un tube renfermant de l'acide sulfurique. Ce tube étant mal fermé, croit-il, le liquide s'est mêlé aux autres matières et a produit l'explosion.

La *Gazette* (de Bruxelles) insiste sur la gravité des faits :

« Cette affaire paraît prendre une importance considérable. D'après les renseignements qui nous parviennent, l'examen des papiers saisis a révélé l'existence d'un complot intéressant la Belgique et plusieurs Etats de l'Europe. Des dépêches chiffrées ont été expédiées hier matin à Vienne, à Paris, à Berlin et à Saint-Petersbourg. Plusieurs arrestations sont imminentes à Bruxelles; trois maisons sont l'objet d'une surveillance active.

Enfin, l'*Etoile belge* et le *Lyon républicain* annoncent en même temps que le gouver-

nement français a demandé l'extradition de Cyvoct.

On écrit de Cracovie, le 24, à la *Gazette de Cologne* :

« Les nombreuses perquisitions que l'on a faites ici ces jours derniers chez les socialistes et les arrestations que l'on a opérées en même temps, ont fourni de nouvelles indications permettant de supposer que les autorités judiciaires ont affaire à des sociétés secrètes ayant des ramifications assez étendues et des attaches avec les centres socialistes de l'étranger. »

BULLETTIN FINANCIER.

Paris, 27 février.

La tenue du marché est excellente, hausse poursuivie sans hésitation, tel est le résumé de la séance de ce jour.

Le 5 0/0 a coté 115.40; l'amortissable, 80.10; le 3 0/0, 80.65.

Les valeurs étrangères sont lourdes, les nôtres étant très en faveur.

La Banque de Paris, tout d'abord, fait 1,030 et le Crédit Foncier 1,320, sans se tromper on peut hardiment prédire le cours de 1,400.

Les Magasins d'Algérie montent sans discontinuer, on traite à 495.

Les valeurs comme la Banque Nationale et la Société Nouvelle sont très-abandonnées, le public n'a plus confiance dans ces sociétés qu'on sait fort bien en situation très-embarrassée.

Les titres de Suez poursuivent leur hausse insensée à 2,335.

Le Lyonnais a fait 595.

Le Mobilier Français, 390.

Les meilleures dispositions prévalent sur nos grandes Compagnies de chemins de fer: Lyon, 1,615; Midi, 1,130; Orléans, 1,290.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le Collège de Filles.

Saumur est décidément en passe de devenir tout à fait célèbre, grâce aux bévues de son Administration municipale.

Qu'on en juge plutôt :

Samedi dernier, à 4 heures, avait lieu à l'Hôtel-de-Ville la deuxième adjudication des travaux de maçonnerie du monumental collège de filles dont nous allons avoir le bonheur d'être dotés, la première ayant été annulée par une décision du Conseil de préfecture.

Quelques instants seulement avant la fin de la séance, M. Aubert (d'Angers) déposa une soumission. Presque immédiatement après, un membre du bureau en déposa une seconde au nom de M. Chollet (de Saumur). Ce fait décida M. Aubert à retirer la sienne et à la remplacer par une autre. A la suite de quoi, sans que le public ait pu s'expliquer cette manœuvre, les deux soumissionnaires retirèrent successivement leurs plis.

Ainsi, après avoir reçu trois soumissions, le Maire n'en conserva aucune et proclama nulles les opérations de l'adjudication qu'il remit à une heure plus tard.

À 2 heures, réouverture de la séance.

Aucune soumission, cette fois, ne fut présentée, et l'adjudication n'eut pas lieu.

Voici les faits :

Ce qui s'est passé est-il légal ?

— Non.

L'article 44 de l'ordonnance du 40 mai 1829, qui a réglé ces questions, dit explicitement que, pour une adjudication publique, les paquets sont reçus cachetés, immédiatement rangés sur le bureau et marqués d'un numéro dans l'ordre de leur présentation.

Cette précaution, imposée au président du bureau, de numéroter les soumissions, indique clairement, il nous semble, qu'une fois déposées, elles ne peuvent jamais être reprises.

Outre que le simple bon sens le dit, n'est-il pas, d'ailleurs, certaines adjudications dans lesquelles des boîtes scellées sont placées sur le bureau pour y recevoir les plis des intéressés ?

— Le vent souffle en tempête. Que va-t-il se passer ?

Arrivés dans le cabinet du docteur, celui-ci ferma soigneusement la porte, s'assit dans le fauteuil qui faisait face à son bureau, et il fit signe à Marius qu'il pouvait également s'asseoir.

Tous ces préparatifs, empruntant aux circonstances une certaine solennité, ne laissaient pas que d'effrayer un peu Marius. Cependant il essayait de faire bonne contenance.

Le docteur s'était d'abord assis, comme nous l'avons dit, en face de Marius; il se leva bientôt, fit trois ou quatre tours dans son vaste cabinet de travail, aspira fortement deux ou trois prises sans reprendre haleine, et s'arrêtant enfin devant Marius qui suivait tous ses mouvements avec une anxiété visible :

— Ah ça ! lui dit-il, maître Marius, nous nous avisons donc de devenir amoureux de la fille du docteur Cocharde ?

Marius, en ce moment, eût bien voulu rentrer sous terre; mais comme il n'y avait pas moyen d'échapper, il se contenta de balbutier :

— Mon parrain...

— Tu n'es pas dégoûté ! dit le docteur en aspirant une nouvelle prise.

Ce début n'avait, à vrai dire, rien de bien effrayant. Mais, tout à coup, la physionomie du docteur perdit sa placidité. Il se releva vivement et fit

de nouveau quelques tours dans sa bibliothèque; puis, revenant tout à coup se placer en face de lui, il lui montra un visage que Marius était habitué à redouter : c'était celui que le célèbre praticien prenait lors de quelque opération difficile ou dangereuse, quand il tenait dans ses mains la vie d'un homme qui ne dépendait alors que de son habileté, après la volonté de Dieu.

Les gros sourcils du docteur recouvraient entièrement ses yeux gris; un cercle bleuâtre s'étendait sous sa paupière inférieure; une pâleur mate couvrait ses joues, d'ordinaire bâlées par le soleil de la Provence, et s'étendait jusqu'à ses lèvres blêmes par une émotion intérieure.

— Monsieur Marius ! dit-il.

— Monsieur ?... répondit le jeune homme en essayant de se lever.

Mais il n'en eut pas la force; il retomba inerte sur le fauteuil où le regard du docteur l'avait cloué.

— Que penseriez-vous, dit le docteur en scandant ses paroles, que penseriez-vous d'un jeune homme que vous auriez recueilli chez vous...

— Après lui avoir donné non-seulement le pain du corps, mais le pain de l'âme, dit Marius d'une voix brisée par l'émotion.

— Vous ne me comprenez pas, monsieur, dit le docteur en redressant sa grande taille. Apprenez, puisque vous ne le savez pas, qu'entre deux hommes dont l'un a été assez heureux pour rendre

service à l'autre, s'il est quelqu'un qui doit de la reconnaissance, ce n'est pas celui qui reçoit, c'est celui qui donne, car il a eu cette bonne chance de pouvoir, dans la mesure de ses forces, remplir le rôle de la Providence sur la terre. Mais ce sont là les maximes d'un autre temps, qui, sans doute, sont lettre morte pour vous. Passons.

— Monsieur, je ne vous comprends pas.

— Naturellement. Je reprends : Que penseriez-vous, docteur Marius, d'un jeune homme qui, accueilli dans l'intimité la plus complète d'un vieillard, d'un père, a profité des facilités que cette situation lui créait pour faire entendre à une jeune fille des paroles qui n'auraient jamais dû être dites que par un fiancé agréé par le père ?

— Ah ! monsieur ! monsieur ! dit Marius dans un élan passionné dont il ne fut pas maître, ah ! si vous saviez combien je l'aime !

— C'était à moi, monsieur, et non pas à elle, qu'il fallait d'abord dire cela, répondit sévèrement le docteur.

— C'est vrai, docteur.

— Et qui vous dit, monsieur, que je n'ai pas disposé de la main de ma fille ? Savez-vous si je n'ai pas formé d'autres projets que vos folles rêveries viennent détruire ?

(A suivre.)

ÉDOUARD DIDIER.

Serait-ce une chose possible, s'il était admis qu'une soumission pût être retirée par son auteur ?

Evidemment non.

Pour nous, l'adjudication de samedi n'a pas eu lieu, par ce fait seul que le Maire et le bureau qui l'assistait n'ont pas conservé les soumissions reçues.

Le public, toujours prêt à s'impressionner, a voulu voir dans ces faits un acte de favoritisme envers un entrepreneur de Saurmur, un ami politique. Bien qu'adversaires très-décidés de M. Combiar, nous nous refusons à croire que le Maire de la ville ait pu jamais se prêter à servir les intérêts d'un tiers, au détriment de ceux qui lui ont été confiés. Nous tenons à dire publiquement que nous ne le croyons pas capable d'un tel acte.

Deux adjudications ont donc été nulles. On en a conclu, dans l'entourage de M. le Maire, que, d'après les usages reçus, un marché de gré à gré était devenu possible et, dès le samedi soir, dit-on, on traitait avec M. Chollet.

Ça encore été là une chose illégale !

Un marché de gré à gré n'est admissible qu'au cas seul où les travaux à donner n'auraient été l'objet d'aucune soumission.

Or, c'est ce qui ne s'est pas produit, ainsi que nous venons de l'expliquer, et nous avons le ferme espoir que le Conseil de préfecture cassera, une fois encore, les décisions de notre fantaisiste municipalité.

Ce qui ressort de plus clair dans toute cette affaire, c'est que M. le Maire a ignoré ou mal compris la loi, et que les irrégularités qui en résultent sont pour notre ville la source de difficultés ou de frais nouveaux.

On exige, pour de pauvres maçons qui veulent faire une entreprise, des certificats de capacité ; pourquoi les électeurs saumurois n'ont-ils pas fait de même pour M. le Maire ? Nous y eussions certainement tous gagné, et si nous nous permettions de leur donner un conseil, ce serait d'y songer sérieusement aux prochaines élections.

En terminant, un vœu :

Nous allons posséder un établissement modèle (mais cher !) d'instruction pour les filles. Qu'on y crée, au moins, une chaire de droit administratif ! Les femmes fortes qui en sortiront seront alors à même d'enseigner à leurs maris, nos édiles de l'avenir, les éléments de droit qui font si grand défaut à nos municipaux d'aujourd'hui.

L'Union de l'Ouest rapporte à son tour les tribulations de M. Combiar dans sa seconde tentative infructueuse d'adjudication des travaux de son collègue favori, et ajoute :

« On dit que plusieurs offres ont été envoyées après la séance à M. le maire ; que celui-ci a convoqué le Conseil municipal, et que M. Cholet a été déclaré adjudicataire. Mais tout cela serait fort irrégulier. A supposer que le Conseil municipal ait été autorisé à se réunir, SA COMPÉTENCE EST NULLE EN MATIÈRE D'ADJUDICATION PUBLIQUE. C'est une opération à recommencer. »

UN BAIN FROID.

Ce matin, vers 10 heures 1/2, un sieur F... de Saurmur, s'est assis sur le parapet du pont Cessart, puis s'est renversé en arrière en disant : *Ce n'est pas plus difficile que cela !*

Après avoir apprécié la température du liquide, il aura trouvé plus sage d'en sortir au plus vite, et, profitant de son savoir comme nageur, il a fait des brasses en se laissant aller au courant. Aussi les cantonniers-baliseurs ont-ils eu le temps de se porter à son secours et de le rejoindre vis-à-vis la Blanchisserie.

Amené au bureau de police, il a été conduit à l'Hospice.

F... s'est livré à cet acte de désespoir parce qu'il souffre depuis longtemps d'une maladie incurable.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Sur l'ordre du jour motivé approuvant l'expulsion des Princes, voté par 376 voix contre 104 :

Ont voté pour : MM. Benoist, Bury, Maillé (Alexis).

Ont voté contre : MM. le comte de Civrac, le comte de Maillé, de Soland, le comte de Terves.

Dans la récente discussion du budget de l'exercice 1883, le gouvernement, la Chambre et la commission avaient d'un commun accord décidé qu'on éviterait d'ouvrir de nouveaux chantiers pour la création des lignes de chemins de fer non encore entreprises, mais que l'on poursuivrait résolument l'exécution des lignes déjà commencées.

Or, l'exercice de 1883 est en cours depuis moins de deux mois, et déjà, sur plusieurs points du territoire, notamment entre Fontenay et Cholet, les travaux commencés ont dû être interrompus faute des ressources nécessaires.

Voilà donc où a abouti cette violente campagne contre les grandes Compagnies ! C'était bien la peine, vraiment, de partir si vaillamment en guerre pour s'arrêter à la première étape, abandonnant à l'action destructive des intempéries des travaux improductifs entrepris à grands frais pour le plus grand avantage des candidatures républicaines !

LE DÉFICIT COMMUNAL.

Le *Moniteur* contient un article intéressant sur les centimes additionnels. Les charges des communes s'accroissent depuis plusieurs années dans des proportions tellement effrayantes, qu'un écrivain de la *Revue des Deux-Mondes* n'a pas craint de prononcer récemment le mot de *déficit communal*, tout en souhaitant, disait-il, que son cri d'alarme ne fût ni opportun ni justifié.

« Nous le trouvons, pour notre part, dit le *Moniteur*, justifié dans une large mesure et partant d'une opportunité incontestable. Ce n'est pas d'aujourd'hui, au surplus, que se manifestent les inquiétudes. Dès 1873, l'honorable M. Goulard se croyait obligé de recommander aux municipalités l'ordre et l'économie.

Le nombre total des centimes communaux était, pour les 36,000 communes de France, de 4,742,000 en 1878 ; de 4 millions 758,568 en 1881 ; et de 4,772,995 en 1882. »

En 1881, les centimes additionnels faisaient plus que doubler l'impôt dans 3,248 communes. En 1882, ce nombre s'est augmenté. Il était de 3,334.

« Ce qu'on peut dire, c'est que, grâce aux centimes additionnels des communes, auxquels viennent s'adjoindre, en nombre presque égal, d'autres centimes additionnels imposés au profit des départements, le principal des quatre contributions directes est à peu près doublé dans toute la France. Ce principal a été de 379,398,300 fr. en 1881, de 375,436,500 fr. en 1882 ; il est porté pour 378,400,500 fr. dans les prévisions de 1883. Or, pour la même période, le total des centimes communaux et départementaux s'élève parallèlement à 327,077,576 fr. en 1881, à 330,599,504 fr. en 1882 ; et on l'évalue provisoirement, pour 1883, à 327 millions 88,954 fr.

« Cette progression inquiétante est destinée forcément à croître, depuis qu'a disparu l'obligation légale d'adjoindre les plus imposés aux conseillers municipaux pour le vote des impositions communales, et qu'ainsi le vote des principaux intéressés ne peut plus arrêter de coûteuses folies. »

D'après les rapports mêmes du ministre de l'instruction publique, les communes sont présentement endettées de 375 millions 550,595 fr. vis-à-vis de la caisse des écoles, et l'on parle couramment de les obliger à y puiser encore 746 millions. C'est un milliard de plus à ajouter de ce chef à l'énorme passif dont nous ignorons le chiffre exact.

« Ce n'est pas tout encore. Aux termes de la loi récemment votée par la Chambre et soumise actuellement au Sénat, il dépend du préfet de rendre obligatoire pour une commune la dépense et par suite l'emprunt

nécessaire à la construction de maisons d'école.

« Aussi, chaque jour de nouveaux points noirs surgissent à l'horizon. La prospérité matérielle qu'on supposait devoir nous faire accepter de gaieté de cœur notre déchéance morale, est sérieusement compromise. Que restera-t-il donc, quand cette dernière illusion se sera évanouie à son tour ? »

A Lunac (Aveyron), l'instituteur avait imposé à ses élèves le libelle du pasteur Steeg intitulé : *Instruction morale et civique*. Le conseil municipal a pris une délibération pour demander l'interdiction de ce livre. Le préfet de l'Aveyron a annulé la délibération et donné raison à l'instituteur. Les familles ont retiré leurs enfants de l'école.

Il n'y a pas à hésiter dans de tels cas. Il est évident que la loi de neutralité est le plus effronté des mensonges pour nos pachas administratifs et universitaires.

Il y a quelques jours, les habitants d'une maison située dans les environs de Sainte-Maure (Indre-et-Loire) ont éprouvé une bien vive émotion.

La femme Véron et son fils étaient couchés dans deux chambres contiguës. Vers 11 heures 1/2 ou minuit, un bruit se fit entendre dans l'appartement occupé par la femme Véron. Ce bruit paraissait causé par un animal ou par un homme marchant à quatre pattes. Il se rapprochait du lit.

La femme se mit sur son séant. La frayeur l'avait saisie.

— Est-ce toi ? dit-elle en s'adressant à son fils.

Celui-ci s'éveilla en sursaut.

Le bruit avait cessé.

— Ce n'est donc pas toi qui marche dans ma chambre ? reprit la femme.

— Mais, non ; je ne me suis pas levé.

— Eh bien ! lèves-toi donc ! J'ai entendu du bruit ici.

Au même instant la porte fut ouverte précipitamment, et un homme se sauva avant l'arrivée du fils Véron.

C'était un malfaiteur qui s'était caché dans la maison avant la nuit. Croyant que la femme Véron habitait seule, il avait l'intention de la voler et peut-être de recourir à un assassinat. (*Journal d'Indre-et-Loire.*)

LE MANS.

Deux vauriens, entrés dans l'église Saint-Benoît, se sont installés à l'orgue, et pendant trois quarts d'heure ont joué des airs de chansons obscènes. Le vicair et le sacristain, insultés et injuriés, n'ont réussi à faire partir les profanateurs qu'en les menaçant de requérir la police.

La paroisse de la Bruffière (Vendée) vient d'être attristée par un acte de vandalisme impie, qui montre bien à quels excès conduisent les doctrines irréligieuses enseignées dans tous les journaux républicains et francs-maçons.

A quelque distance du bourg de la Bruffière, sur le bord de la route, suivant un pieux usage si commun dans le Bocage vendéen, s'élève une belle croix en pierre dite Croix-Girard. Dans une niche grillée était placée une statuette de la Sainte-Vierge.

Un peu plus loin, et près du village de la Tuaudière, se trouve une autre croix ; sur un piédestal était scellée une statue en plâtre de la Sainte-Vierge, mesurant 4 mètres de hauteur.

Les grilles qui protègent ces monuments religieux ont été arrachées, les statues ont été mutilées. La plus grande a été enlevée du piédestal, les bras ont été brisés, la tête a disparu.

Le coupable est resté inconnu, comme le sont restés les auteurs de tant de vols sacrilèges commis à Nantes et dans les paroisses voisines.

Faits divers.

On lit dans le *Courrier de l'Eure* :

« Voici un fait sans précédent à Evreux, si nos souvenirs nous servent bien.

« Hier, à l'audience du tribunal de simple police, il n'y a pas eu une seule contravention concernant la ville d'Evreux. Le rôle de l'audience s'est borné à l'affaire

d'un charretier de Parville qui a été condamné à 4 fr. d'amende pour ivresse. »

Dans quelques jours, la ville de Douai va posséder sa centenaire. Cette vénérable personne, qui demeure rue de l'Arbre-Sec, 42, se nomme Constance Rémy et est née à Saméon (arrondissement de Douai), le 6 mars 1783. Il y a quelque quatre-vingts ans qu'elle se mariait, à Rumegies, avec M. Louis Leleu, dont elle est veuve, d'ailleurs, depuis de longues années.

Détails curieux : la mère de M^{me} Leleu est morte à l'âge de 404 ans. Ses deux sœurs ont atteint l'une 104 ans, la seconde 96 ans. Lorsqu'elle a appris la mort de cette dernière, notre centenaire s'écria : « Qu'il est triste de mourir si jeune ! »

TRIBUNAUX

L'orgue de barbarie est-il un instrument de musique ? Si l'on pose cette question à un dilettante, il répondra non.

Mais la jurisprudence répond, elle, que l'orgue de barbarie est bel et bien un instrument de musique. Pour elle, un orgue de barbarie manœuvré à tour de bras et le jeu de Paganini, c'est la même chose !

La cour d'appel de Paris, chambre des appels correctionnels, a rendu un arrêt dans ce sens.

Chose bizarre, ce sont les artistes, les compositeurs de musique eux-mêmes qui, par des efforts continus, ont fait rendre ces décisions.

A la dernière fête de Vincennes, sur le cours Marigny, un de ces industriels, nommé Hude, faisait tourner des chevaux de bois... et la manivelle de son orgue ; il jouait la valse de *Chilpéric*.

L'inspecteur lui demanda de payer les droits d'auteur. Hude refusa.

La Société des compositeurs l'assigna en police correctionnelle en vertu des articles 428 et 429 du Code pénal et de la loi de 1791 qui punissent la reproduction musicale dans un spectacle quelconque d'œuvres appartenant à la Société des compositeurs.

Le tribunal avait condamné Hude à une forte amende et à des dommages-intérêts envers la Société des compositeurs. Hude a fait appel et l'affaire venait jeudi devant la cour.

Aux questions de M. le président, Hude répond :

« — Vous me dites que j'ai joué de la musique de M. Hervé, la valse à *Chilpéric* ; de la musique, j'y connais rien ! Je connais que la manivelle, on tourne et ça joue ce que ça veut, j'y connais rien, je ne connais que ma mécanique, comme on dit, mon moulin à poivre. »

M^e Doumerac a plaidé pour la Société des compositeurs, et la cour a confirmé le jugement qui a condamné le joueur d'orgue de barbarie.

Les enfants embarrassés sur la conduite qu'ils doivent tenir lorsqu'ils sont reçus au salon à l'heure des visites, seront très-satisfaits de lire le numéro 113 du *Jeune Age illustré*, daté du 24 février. Ils y trouveront de bons conseils sur ce sujet. Les demoiselles y verront un joli dessin de buvard avec explications pour la broderie. Une anecdote risible, à propos de la manie du duel, fait l'objet de la chronique joyeuse, tandis que le courrieriste profite du bruit fait autour de la vente des diamants de M^{me} Sarah Bernhardt, pour faire connaître à ses lecteurs l'Hôtel des ventes, le mécanisme des enchères et l'habitude des expositions qui précèdent les ventes. *La petite Fée Patience*, attendrissant roman d'enfants, se poursuit, illustré par cinq dessins très-artistiques et très-gracieux. Le même numéro publie le résultat d'un concours de composition musicale. Abonnement : 10 francs par an ; chez Victor Palmé, rue des Saints-Pères, 76 ; 15 centimes le numéro.

L'ART NATIONAL, *Etude sur l'histoire de l'art en France*, par H. DU CLEUZIOU. — 2 volumes illustrés de 20 chromolithographies, 20 grandes gravures hors texte et plus de 800 bois. Prix, broché, 80 francs ; reliure artistique, 100 francs, payables 5 francs par mois. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

